

SEANCE DU 24 FEVRIER 2011, A 20h30

C.C.A.S.

Etaient présents : A.M BIBAL, G. JULIEN, F. LAFON, O. MOUSSA,

Excusés : F.BONTON,

Absents : B.MOUYSSET

LAFON Françoise été nommée secrétaire de séance

CONVENTION POUR LE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE ENTRE LE CCAS D'ALBI ET LE CCAS DE LA COMMUNE DE CAMBON

Monsieur JULIEN, président du CCAS, présente aux membres du CCAS une convention établie par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Albi, qui modifie le prix des repas à compter du 1^{er} février 2011. Le nouveau tarif du repas est fixé à 8,20€ TTC, soit une augmentation de 0.20€.

Après discussion, les membres du CCAS acceptent, à l'unanimité des présents, la modification du prix du repas et charge le Président du CCAS de signer cette convention.

SEANCE DU 24 FEVRIER 2011, A 20h30

Etaient présents : MM. GRANIER, JULIEN, RAULHAC, LAMESLE, LAURENS, BIBAL, ALBERT, CABROL, LAFON, ALRAN-REY, BANDET, CAYRAC, DELPECH, BIZOUARD, ALBERICI, MOUSSA

Excusés : Mmes TERRAL, MOUYSSET

Absents : M. BONTON,

Martine ALRAN REY a été nommée secrétaire de séance

Approbation de la séance précédente : une observation a été apportée sur une délibération de la séance du 24 janvier 2011, imprimée en double qu'il est nécessaire d'annuler. Après correction, le procès verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents du conseil municipal.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

1/6

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Par ailleurs Mme le maire rappelle les dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifient l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 :

Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639 A du code général des impôts et du premier alinéa de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est reportée au 15 avril pour l'exercice 2010 et au 30 avril pour l'exercice 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération relative à l'acquisition des parcelles AI 21 et AI 20a) par voie d'expropriation

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le maire rappelle au conseil que les parcelles cadastrées AI 21 et AI 20a appartenant initialement à Mme Marty ont fait l'objet d'une expropriation en 2002 motivée par le réaménagement du centre bourg et la création d'une place avec la construction d'une nouvelle mairie.

Cette expropriation a fait l'objet d'un recours par Mme Marty. Le Tribunal administratif de Toulouse a débouté la requérante de sa demande d'annulation de cette déclaration d'utilité publique. Ce jugement a été réformé par la cour administrative de Bordeaux ; le Conseil d'Etat, saisi par la commune a fait droit en 2009 aux demandes de la requérante.

2/6

En 2005, la commune, maintenant sa volonté de réaliser ce projet d'aménagement, a demandé à nouveau une procédure d'expropriation contre Mme Marty. Le 3 août 2006, le préfet a repris une Déclaration d'Utilité publique dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat. Mme Marty a fait un recours contre cette DUP, et a été déboutée par le Tribunal administratif de Toulouse une deuxième fois. Elle vient de faire appel devant la Cour d'appel de Bordeaux.

Entretemps, dix ans se sont écoulés. La commune est passée à 1 870 habitants, et les priorités ont changé. La municipalité considère aujourd'hui que la construction d'une nouvelle école est prioritaire, ce qui permettra de restructurer l'ancienne école primaire en mairie et l'école maternelle en logements sociaux.

En effet, suite à une étude par un programmiste, société ECSO, celui-ci a conclu que l'école de Cambon ne répondait absolument pas aux normes d'accessibilité obligatoires en 2015 ; de plus les indications de l'inspection académique font ressortir une augmentation sérieuse du

nombre d'élèves par classe dans les années à venir (une moyenne de 28 élèves en primaire et 31 en maternelle). Les salles de classe de l'école actuelle font entre 45 et 50 m².

Enfin, cette école a été construite par bouts successifs, ce qui fait que les maternelles sont à l'étage, avec un escalier de secours en colimaçon, des couloirs très étroits (1,5 m de large). La société ECSO a conclu à une école totalement inadaptée aux besoins actuels.

La mairie actuelle est également inadaptée. Elle est installée dans un appartement de 100 m², avec trois pièces. La salle de conseil ne suffit pas pour asseoir les dix-neuf conseillers lors du conseil municipal. Les archives sont situées sous l'école dans un local inadapté. Il n'y a pas de bureaux d'adjoints, et les deux secrétaires ont été mises ensemble dans la pièce d'accueil, sans possibilité de pouvoir travailler en toute discrétion dans un bureau à part lorsqu'il le faut.

Enfin, la municipalité est en pourparlers avec différentes sociétés pour le rachat de l'ancienne école maternelle pour sa restructuration en logements sociaux qui manquent cruellement à la commune. L'emplacement est idéal, au centre du village, à côté des commerces et de l'arrêt de bus. Ces sociétés ont déjà manifesté leur vif intérêt.

C'est ainsi que le conseil municipal porte depuis deux ans un projet de construction de nouvelle école qui résoudrait les deux problèmes : la nouvelle école serait fonctionnelle et garante de conditions de travail correctes pour des enfants du XXI^{ème} siècle, et l'ancienne école primaire, réhabilitée en mairie, serait idéale, car située dans un bâtiment de caractère.

Le maire indique ainsi qu'il faut prendre une troisième délibération pour demander à Mme la Préfète une ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, pour la construction d'une école.

Afin d'éclairer le conseil sur l'aménagement de la future école et l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, le maire lui présente l'étude de faisabilité ainsi que l'annexe financière qui a été fait par la société ECSO.

3/6

DÉCISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution, qu'il doit être préféré, notamment du point de vue de sa compatibilité avec l'environnement, aux autres projets examinés,

Autorise le maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation du terrain sis A1 21 et AI20a appartenant à Mme MARTY Marthe.

EXTENSION DU CIMETIERE

Le premier alinéa de l'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents

en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation. »

Le cimetière de Cambon d'Albi comporte 144 emplacements, au 1^{er} février 2011 il ne reste aucune place de disponible. Il existe également un columbarium avec 12 cases (chacune pouvant contenir 4 urnes), dont une est vendue.

Mme le Maire indique que la commune s'est rapprochée de la famille Rolland, propriétaire de la parcelle adjacente cadastrée AP 53 dès le mois de juillet 2009, pour leur demander de céder à la commune une parcelle pour l'extension du cimetière.

La famille Rolland a proposé de donner à la commune une parcelle ailleurs, cadastrée AP 20. Après de longues négociations pour obtenir un droit de passage pour accéder à cette parcelle, l'offre de cette parcelle a été retirée pour refus de signature par la sœur de M. Paul Rolland.

Mme le Maire indique au conseil qu'elle a fait une offre financière à l'amiable pour l'extension du cimetière sur le terrain cadastré AI 53 réservé à cet effet au Plan d'Occupation des Sols. M. Paul Rolland a accepté l'offre, mais encore une fois, cette négociation a échoué, car sa sœur refuse de signer cette vente.

Devant l'urgence de la situation, le cimetière n'ayant plus de concessions disponibles, et n'ayant aucune autre solution, Mme le maire demande au conseil de délibérer pour demander à Mme la Préfète une ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, pour l'extension du cimetière, avec un caractère d'urgence.

4/6

DÉCISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant que le projet répond à un besoin réel et urgent et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution,
- Autorise le maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique d'urgence du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation du terrain sis AP 53 appartenant à M. Paul ROLLAND.

Vote des membres du conseil :

Pour : 15 voix

Contre : 1 voix

Abstention : 0 voix

ARRET DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le cabinet d'études EATC propose le nouveau zonage d'assainissement en conformité avec la révision du PLU de la Commune.

Madame le Maire expose le plan qui, après examen avec le conseil, correspond avec le zonage du nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des présents, le zonage définitif proposé par le cabinet EATC.

SDET : TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUE

Madame Sarah LAURENS indique qu'au sens de l'article 4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn exerce aux lieux et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures

destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Madame le Maire précise que dans le cadre de l'affaire « 10SECU052-7JGni Sécurisation BP P.1 Village », suite à la visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 10900€ TTC, honoraires compris.

Madame le Maire propose au conseil municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité des présents, la proposition qui lui est faite,
- Autorise son maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

5/6

SUBVENTION 2011 : VERSEMENT ACOMPTE A L'ASSOCIATION « PIROUETTES GALIPETTES »

Monsieur GRANIER fait part au conseil municipal de son entretien avec la présidente de la crèche et de sa volonté de percevoir dès à présent, un acompte sur la subvention annuelle communale, généralement attribuée vers le mois de mai.

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie de cette association, Monsieur GRANIER propose de verser 21500€ sur un montant total de 43 000€.

Après discussion, le conseil accepte le versement de cet acompte.

RENOUVELLEMENT CONVENTION F.O.L

La Fédération des Œuvres Laïques du Tarn (F.O.L.) propose le renouvellement de la convention triennale du 01/09/2011 au 31/08/2014.

Ce renouvellement permettra de faire profiter les élèves de l'école de Cambon de spectacles vivants.

La FOL s'engage à présenter 2 spectacles par an pour chaque cycle. La mairie s'engage à prendre à sa charge les transports correspondant aux différentes sorties.

Le tarif est proposé par enfant et par spectacle, soit :

- Année scolaire 2011/2012 : 3.40€
- Année scolaire 2012/2013 : 3.50€
- Année scolaire 2013/2014 : 3.60€

Après discussion, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des présents, de renouveler le partenariat avec la FOL et charge madame Le Maire de signer la convention.

